

STATUTS de l'association

Article 1er

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « Association MéloDys »

Article 2 – L'Association MéloDys a pour objet :

A. Informations et ressources :

- de diffuser des informations à tout public, concernant les troubles des apprentissages, ses relations avec la musique, ainsi que les dernières recherches scientifiques sur ces sujets.
- d'organiser des manifestations permettant de partager les ressources existantes sur le thème de la musique et des troubles des apprentissages.
- d'informer les enseignants des secteurs public et privé sur les spécificités des troubles des apprentissages et d'un enseignement musical adapté.
- de concevoir, diffuser et éditer toute méthode pédagogique adaptée aux personnes présentant des troubles des apprentissages.

B. Enseignement :

- de dispenser des cours de musique à tout public et notamment aux personnes présentant des troubles de type « dys » (dyslexie, dyspraxie, dysphasie, etc.) et personnes déclarées « précoces ».

C. Formations :

- d'organiser des formations sur le sujet à tous les publics intéressés dont les enseignants des secteurs public et privé.

D. Partenariats :

- de développer des partenariats et échanges avec les institutions existantes en rapport avec l'objet de l'association et notamment avec des instituts de recherche spécialisés en neurosciences.
- de réaliser, en collaboration avec des professionnels concernés des études, travaux, ou recherches sur le thème des troubles en question.

Article 3 - Siège social

Le Siège social est fixé à Saint Laurent du Var :

Résidence L'Aigletière B
24 avenue Louis Ravet
06700 Saint Laurent du Var

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 4 - Composition

L'association se compose de :

- membres d'honneur ;
- membres bienfaiteurs ;
- membres actifs ou adhérents.

Article 5 - Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Article 6 - Membres

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée d'au moins 50 euros; ils sont dispensés de la cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale.

Sont membres actifs adhérents toute personne, physique ou morale, versant annuellement la cotisation statutaire d'une somme de 15€ euros.

L'admission d'un membre dans l'association comporte de plein droit, pour ce dernier, l'adhésion aux statuts et au règlement intérieur.

Le président, compte tenu des services rendus à l'association, est considéré comme un membre d'honneur.

Toute personne morale ou physique achetant un produit MéloDys ou Minteractiv <https://minteractiv.com/>, y compris en ligne, ou effectuant un don, ou assistant à une formation, ou rendant un service à l'association sera membre actif adhérent, à titre gracieux. La cotisation est valable pour l'année civile en cours. Tout membre à jour de cotisation pour l'année N (ex année 2015) peut assister et voter lors de

l'assemblée générale annuelle qui a lieu au début de l'année N+1 (ex début 2016), pendant laquelle un bilan de l'année N est présenté.

Article 7 - Radiation

La qualité de membre se perd par :

- La démission ;
- le décès ;
- la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 8 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
- les subventions de l'Etat, des Régions, des départements, des Communes, de l'Europe;
- Les fonds issus d'organismes privés;
- Le montant des sommes versées par les adhérents et visiteurs pour les activités proposées par l'association;
- Les dons et legs fait à l'association.
- Les ventes faites à ses membres.
- Les rétributions des services rendus.

L'association peut faire appel à des auto-entrepreneurs pour les ateliers MéloDys.

Article 9 - Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil de 3 (trois) à 10 (dix) membres, élus pour 3 (trois) années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- un président ;
- un secrétaire et
- un trésorier.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 10 - Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage égal, la voix du président est prépondérante.

La participation à distance à cette réunion et/ou le vote à distance (téléphone, email, visio, courrier, ...) est autorisé.

Article 11 - Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année à la même période. Une convocation mentionnant l'ordre du jour, la date et le lieu de l'Assemblée Générale fixés par le conseil d'administration est adressée ou remise à chaque adhérent au moins quinze jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Le président, assisté des membres du comité, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

S'il y a lieu, il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortants.

La participation à distance à cette réunion et/ou le vote à distance (téléphone, email, visio, courrier, ...) est autorisé.

Article 12 - Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, le président ou un des membres du bureau peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 11.

La participation à distance à cette réunion et/ou le vote à distance (téléphone, email, visio, courrier, ...) est autorisé.

Association MéloDys Statuts

Article 13 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 14 - Dissolution

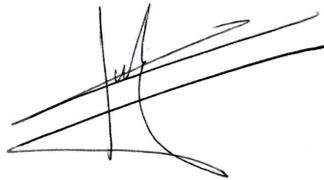
En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Le Secrétaire



Mathilde LALLEMENT

Le trésorier



Patrick FALCOZ

Le Président



Jonathan BOLDUC